

Département de Loir-et-Cher

Arrondissement de ROMORANTIN-LANTHENAY

Commune de MENNETOU-sur-CHER

Procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 24 septembre 2026

Le vingt-quatre septembre deux mille-vingt-six, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Mennetou-sur-Cher dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Mennetou, sous la présidence de M. Pierre BLANCHARD, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de la convocation : 10 septembre 2026 –

PRESENTS : MM. BLANCHARD Pierre – GODET Karine – BÉALÉ Alain – DUBOIS Jesuina – LACOSTE Thierry - VAUQUELIN Laetitia – NICOLLE Yohan – LOMBARD Jeanne - PARRENIN Lara - BERGOUGNOUX Aurélie -

POUVOIRS : M BERGOUGNOUX a donné pouvoir à Mme BERGOUGNOUX – Mme L'HOSTE a donné pouvoir à M. BLANCHARD - Mme THIEBAUT a donné pouvoir à Mme LOMBARD –

Absents : TOUSSAINT Yoann – DUVIN Sylviane

SECRETAIRE : Laëtitia VAUQUELIN

Le Conseil Municipal a approuvé le procès-verbal de séance du 25 juin 2026.

DCM 2026-041 : DECISION MODIFICATIVE n° 2 – BUDGET PRINCIPAL

Cette décision modificative a pour but de prévoir les crédits nécessaires à

- 1) L'admission en non-valeur de titres de recettes et la prise en compte de créances éteintes (notamment 5.045,14 suite liquidation judiciaire de M. DOUVILLE + 475,75 € pour 3 dossiers de surendettement validés)
- 2) La prise en charge du « déficit supplémentaire » lié à la vente à moindre valeur du dernier terrain du lotissement : - 10.670 €
- 3) La prise en compte du surcoût des Attributions de compensation dues à la CCRM, en raison notamment du transfert de la compétence eau-assainissement ; Le montant avait été sous-évalué, mais vient heureusement d'être minoré après prise en compte par la CLECT de rectifications : le montant total à ajouter en dépenses s'élève à 30.700 €

En Recettes, il est possible d'ajouter :

- Le fonds de concours pour travaux de remplacement des menuiseries de la salle des fêtes, non connu au moment du vote du Budget Primitif : 21.000 € environ
- Un supplément de 10.000 € de taxe d'aménagement

Ces recettes provenant de la section d'investissement, il est nécessaire de réduire en conséquence le montant du résultat 2026 transféré en investissement et d'augmenter le montant restant en section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la décision modificative n° 2 suivante :

Dépenses de fonctionnement		
Art 635	Autres impôts et taxes	- 700
Art 7391112	Dégrèvement THLV	+ 700
Art 739211	Attributions de compensation	+ 30.000
Art 6541	Créances admises en non-valeur	+ 1.800
Art 6542	Créances éteintes	+ 2.530
Art 65822	Déficit budget annexe	+ 10.670
Recettes de fonctionnement		
002	Résultat de fonctionnement reporté	+ 45.000
Dépenses d'investissement		
2151	Réseaux de voirie	- 12.000
Recettes d'investissement		
10226	Taxe d'aménagement	+ 10.000
1068	Excédent de fonctionnement reporté	- 45.000
13251	Fonds de concours	+ 21.000
13258	Subvention autres organismes	+ 2.000

DCM 2026-042 : DECISION MODIFICATIVE n° 2 – LOTISSEMENT DE LA BLATIERE ET CLOTURE DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DE LA BLATIERE

Après consultation de Mme GRIDAINE, Conseillère aux décideurs locaux, Monsieur le Maire propose le projet de décision modificative à passer sur le budget lotissement pour intégrer la vente du dernier terrain et solder le budget annexe « LOTISSEMENT de la BLATIERE ». Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la Décision Modificative n° 2 suivante :

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 042 : C/71355 : +24 557.83€

Chapitre 65 C/65888 : +1 €

Recettes de fonctionnement

Chapitre 70 C/7015 : - 10 668€

Chapitre 75 C/75822 : + 10 669€

Recettes d'investissement

Chapitre 040 C/3555 : +24 557.83€

Par ailleurs, cette vente concernant le dernier lot, le Conseil Municipal décide de clôturer le budget lotissement de la Blatière, dès que la cession du dernier terrain sera réalisée.

DCM 2026-043 : REGULARISATION DU COMPTE 1068 ET 1641 :

Lors d'une opération de contrôle de l'état de la dette du budget principal, le SGC de ROMORANTIN a constaté plusieurs anomalies à corriger :

- Une fiche migration positive de 21.61 € (antérieure à la bascule HELIOS de 2006),
- Un écart de 90 € sur un emprunt CREDIT AGRICOLE n° 10000536635, écart qui impacte le capital initial et le capital restant dû. Cet emprunt de 60.000 € n'a été titré au c/ 1641 que pour 59.910 € et non 60.000 €, le montant des frais de dossier ayant été déduit à tort.

Pour régulariser le compte 1641 ET LE COMPTE 1068, il est proposé au Conseil Municipal d'enregistrer l'opération d'ordre budgétaire suivante :

Débit compte 1068 – crédit 1641 : 90.00 €

Débit compte 1641 – crédit 1068 : 27.21 €

Cette opération de régularisation n'a pas d' incidence sur le budget.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'enregistrer cette opération.

DCM 2026-044 : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DE LA CLECT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU ROMORANTINAIS ET DU MONESTOIS :

En vertu de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) rend ses conclusions lors de chaque transfert.

Elle contribue à garantir l'équité financière entre les communes et la communauté de communes en apportant transparence et neutralité des données financières.

L'évaluation des charges transférées est un acte déterminant pour les finances de la communauté de communes et des communes membres, qui consiste à identifier et à chiffrer le montant des charges transférées par les communes à la communauté de communes et qui le cas échéant, devront être déduites du calcul de l'attribution de compensation versées aux communes.

Ainsi, la CLECT constituée au sein de la CCRM, a traité les flux financiers afférents à l'évaluation des charges transférées liées au service urbanisme, à la gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) ainsi qu'à la dette transférée par le SIVOM de Menetou-sur-Cher et a rédigé un rapport définitif en sa séance du 8 septembre 2026, que ses membres ont voté. Il fait état des retenues à opérer sur les attributions de compensation définitives pour 2026 au titre du transfert de ces compétences.

En effet, depuis le 1^{er} janvier 2026, la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois s'est vu transférer les moyens humains et matériel du service urbanisme de la ville de Romorantin-Lanthenay.

De plus, les données financières afférentes à l'exercice 2026 justifient une actualisation de l'évaluation de la gestion des eaux pluviales urbaines dans l'assainissement collectif.

Enfin, dans le cadre de la dissolution des syndicats infra-communautaires à l'issue de la période de délégation des compétences eau potable et assainissement, la dette du SIVOM de Mennetou-sur-Cher doit être reprise par la CCRM.

Le Conseil Municipal de chaque commune membre est appelé à se prononcer, dans les conditions de la majorité qualifiée prévues à l'article L5211-5 du Code général des collectivités territoriales, sur les charges financières transférées les concernant et sur les nouveaux montants d'attribution de compensation tels qu'ils sont prévus dans le rapport.

Par courrier électronique reçu le 10 septembre 2026, la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois nous a notifié le rapport de la CLECT qui a été adopté par la commission lors de sa réunion du 8 septembre.

Pour les communes, le montant des attributions de compensation envisagées pour 2026 est fixé comme suit :

COMMUNES	A.C. décidées en 2025 (hors GEPU 2025) (a)	Montant total des charges du présent rapport (b)	A.C. à verser en 2026 (a-b)
Billy	19 662	0	19 662
Châtres sur Cher	27 644	65 397	-37 753
Courmemin	2 130	0	2 130
Gièvres	8 694	5 228	3 466
La Chapelle Montmartin	-12 707	1 110	-13 817
Langon sur Cher	16 623	64 122	-47 499
Loreux	-8 151	0	-8 151
Maray	-10 836	23 013	-33 849
Mennetou sur Cher	-17 805	89 588	-107 393
Mur de Sologne	31 486	8 455	23 031
Pruniers en Sologne	197 142	0	197 142
Romorantin-Lanthenay	3 231 619	259 084	2 972 535
St Julien sur Cher	-14 206	0	-14 206
St Loup	-10 978	12 986	-23 964
Villefranche / Cher	191 895	6 858	185 037
Villeherviers	14 379	0	14 379
TOTAL	3 666 591	535 841	3 130 750

Monsieur BLANCHARD propose au Conseil Municipal d'approuver ce rapport.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport d'évaluation des transferts de charges établi par la CLECT et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le rapport, tel qu'annexé à la présente délibération.

DCM 2026-045 : MISE EN PLACE DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION EN REMPLACEMENT DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES LOGEMENTS VACANTS qui était en vigueur jusqu'à présent.

La DGFIP nous a adressé une note pour vous informer que la taxe sur les logements vacants (TVLH), prévue par les dispositions du Code général des impôts, peut être instituée par délibération des communes OU des EPCI à fiscalité propre lorsque le territoire n'est pas déjà soumis à la taxe sur les logements vacants (TLV) perçue par l'État.

Cette taxe vise à :

- favoriser la remise sur le marché de logements durablement inoccupés ;
- lutter contre la dégradation du bâti vacant ;
- contribuer à la revitalisation des centres-bourgs et centres-villes ;
- encourager la mobilisation du parc de logements existants avant la consommation de nouveaux espaces.

L'instauration de la TVLH nécessite une délibération, SOIT de la commune, SOIT de la CCRM (si la commune n'a pas délibéré), avant le 1er octobre de l'année précédant son application, pour une prise d'effet au 1er janvier suivant.

Situation de la vacance sur le territoire de la CCRM

Les services de l'État mettent en évidence un volume significatif de logements vacants sur le territoire communautaire.

En effet au 1er janvier 2026, le territoire de la CCRM comptabilise 2 117 logements vacants, toutes durées de vacance confondues ;

dont 901 logements vacants depuis plus de deux ans, susceptibles de relever du champ d'application de la TVLH.

L'instauration de la TVLH pourrait constituer un levier complémentaire de financement aux dispositifs déjà mobilisés par les collectivités et partenaires de l'habitat (OPAH, aides à la rénovation, accompagnement des propriétaires, dispositifs de lutte contre l'habitat dégradé).

Le Conseil Municipal, considérant la nécessité de maintenir la Taxe sur les logements vacants, décide, à l'unanimité, de mettre en place la TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION (TVLH) à compter du 1^{er} Janvier 2027.

DCM 2026-046 : MISE EN PLACE DU DOSSIER ALCOME (gestion de la collecte des mégots)

Monsieur le Maire expose :

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021. Il est chargé de la responsabilité élargie des producteurs des produits du tabac équipée de filtres composés de

tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant de 19° DE L'article L 541-10-1 du Code de l'Environnement.

La mission ALCOME est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits du tabac (schématiquement appelés mégots) jetés de manière inappropriée dans l'espace public. Les objectifs de réduction sont fixés comme suit :

- 20 % d'ici 2024,
- 35 % d'ici 2026,
- 40 % d'ici 2027.

Les actions prévues par l'ALCOME sont :

- Sensibiliser : fourniture d'outils de communication et de sensibilisation
- Améliorer : mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue
- Soutenir : soutien financier au titre du nettoyage des rues
- Assurer : enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100 kg de mégots massifiés.

Bien que la compétence en matière de propreté (nettoyement de la voie publique) relève de la COMMUNE de MENNETOU-sur-CHER, il a été convenu entre les communes membres de la CCRM, compétente en matière de collecte des déchets, de confier à la CCRM la gestion et la signature du contrat avec ALCOME dans un objectif de mutualisation, d'efficacité opérationnelle et de cohérence territoriale.

Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire n° 2020-105 du 10 février 2020,

Vu les articles L 541-10 et L 541-1 du Code de l'environnement,

Le Conseil Municipal de MENNETOU-sur-CHER :

- Approuve le principe de la contractualisation avec l'éco-organisme ALCOME au titre de la filière REP Tabac, en faveur de la réduction des déchets de mégots dans l'espace public,
- Décide de confier à la CCRM la gestion de ce contrat, bien que la compétence « propreté » reste communale. A ce titre, la CCRM assurera, au nom de la Commune les relations avec ALCOME et la mise en œuvre des actions prévues au contrat, et ce jusqu'à l'échéance de l'agrément d'ALCOME ?
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette délégation de gestion,
- Précise que la présente délibération fera l'objet d'une transmission officielle à la CCRM ainsi qu'à l'éco-organisme ALCOME pour formaliser la prise en charge.

DCM 2026-047 : MISE EN PLACE D'UN TARIF GARAGE MORT AU CAMPING :

Pour faire suite à des demandes, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de compléter les tarifs du Camping par l'instauration d'un tarif « garage mort » au prix de 3 € par jour.

DCM 2026-048 : CESSION DES LOGEMENTS ANNEXES A L'AUBERGE DE LA TOUR :

DEMANDE DE RESILIATION ANTICIPEE DE LA CONVENTION PLUS et ACCORD DE REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION PERCUE AU PRORATA DE LA DUREE RESIDUELLE DE CETTE CONVENTION

La signature de la cession des logements annexes à l'auberge de la Tour n'a pu aboutir, car l'aménagement de ces logements avaient fait l'objet d'Une aide financière de l'Etat, subvention PLUS d'un montant de 7.152,43 € , avec signature d'une convention engageant la Commune à louer ces logements sociaux jusqu'en 2040.

Le Conseil Municipal fait valoir que ces logements contigus à l'auberge sont nécessaires au projet d'aménagement d'ensemble de l'Hôtel, aménagement vital pour le développement de l'attractivité de la Commune.

De plus, les logements « sociaux » sont maintenant difficilement utilisables à cet usage, puisque l'isolation thermique n'est plus du tout performantes, les menuiseries vétustes et nécessiteraient des travaux importants pour sortir de la catégorie « passoires thermiques ».

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré, confirme son accord unanime pour demander à Monsieur le Préfet la résiliation de cette convention PLUS et s'engage à rembourser, le montant de la valeur résiduelle de la subvention accordée, soit 2.790 € correspondant à 39 % de la subvention de 7152, 43 €.

DCM 2626-049 : PROJET D'ACQUISITION D'UN TERRAIN RUE AGATHE :

Monsieur le Maire expose : suite au décès de Mme MALBETE, les héritiers a pris contact avec la mairie pour proposer un terrain, cadastré AL 25, d'une superficie de 669 m2, situé à un emplacement stratégique pour l'école et proposent un prix de vente de 9.000 €.

Le Conseil Municipal confirme, à l'unanimité, son accord pour l'acquisition de ce terrain, au prix proposé de 9000 €, dès que les formalités de succession seront effectuées et décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2027

DCM 2026-050 : DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE POUR PROBLEMES DE FISSURES LIEES AU RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES :

- Un dossier de DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE pour problèmes de fissures liées au retrait-gonflement des argiles sera déposé, compte-tenu des différentes demandes déjà reçues.
- Les personnes concernées par ce problème sont invitées à se faire connaître en mairie

DCM 2026-052 : ADHESION A L'EPFLI FONCIER CŒUR DE France :

Le Conseil Municipal adhère à l'Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental « Foncier Cœur de France ».

DCM 2026-052 : ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES ET CREANCES ETEINTES :

Sur proposition de M. le Maire, suite aux communications du SGC de ROMORANTIN, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité :

- 1) d'admettre en non valeur les créances irrécouvrables pour un montant de 2.774,21 € et d'inscrire les crédits nécessaires à l'article 6541.
- 2) d'admettre en non-valeur les créances éteintes définitivement, à savoir :
 - XXXXXXX (dossier surendettement) : 49,00 €
 - XXXXXXX (suite Liquidation judiciaire) : 5.045,14 €
 - XXXXXXX (dossier surendettement) : 330,25 €
 - XXXXXXX (dossier surendettement) : 96.50 €et d'inscrire les crédits nécessaires soit 5.550,89 € à l'article 6542

La Décision Modificative n° 2 intègre cette décision.

QUESTIONS DIVERSES

- Le Conseil Municipal décide l'acquisition d'une plaque vibrante, destinée notamment aux travaux de voirie, pour un prix de 1399 HT.
- Un dossier de DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE pour problèmes de fissures liées au retrait-gonflement des argiles sera déposé, compte-tenu des différentes demandes déjà reçues.
- Les personnes concernées par ce problème sont invitées à se faire connaître en mairie
- Le élu font le point des divers travaux réalisés pendant l'été : sécurisation des abords de l'école et de la zone de loisirs entre Canal et Cher.

Fait à Mennetou-sur-Cher, le 25 septembre 2026

Le Maire,

Pierre BLANCHARD

La secrétaire,

Laëtitia VAUQUELIN

